Le Média : virement contesté, luttes de pouvoir et règlements de comptes, l'ombre de Gérard Miller au cœur du procès Chikirou (MàJ : Miller accuse Chikirou de mensonges)

20/01/2026 à 17h59



20/01/26

> *Mise au point de Gérard Miller*
> *Sophia Chikirou, qui doit être jugée pour escroquerie en mai prochain, vient de me mettre en cause dans un communiqué, puis dans un entretien donné à l'hebdomadaire le Point.*
> *Me voilà donc contraint de préciser ce qui suit.*
> *Contrairement à ce…*
>
> *— Gérard Miller (@millerofficiel) January 20, 2026*

15/01/26

Derrière le procès à venir de Sophia Chikirou, prévu le 12 mai, se dessine une affaire interne aux allures de guerre de tranchées au sein du Média, mêlant finances, pouvoir et soupçons de manipulation. La députée LFI, candidate à la Mairie de Paris, sera jugée pour escroquerie présumée après une tentative de virement de 67 146 euros intervenue à l'été 2018, alors qu'elle dirigeait encore la société de production du Média (SDPLM).

Au centre du dossier figure la figure tutélaire du projet : Gérard Miller, psychanalyste et cofondateur du Média. Selon plusieurs sources proches du dossier, Sophia Chikirou aurait été évincée de la présidence de la SDPLM le 24 juillet 2018, avant de tenter, trois jours plus tard, de faire virer une somme importante vers Mediascop, sa propre agence de communication. Une version que la députée conteste, affirmant n'avoir jamais été officiellement informée de son éviction à cette date.

Sophia Chikirou soutient que ce paiement avait été validé en amont par Gérard Miller et correspondait à plus de six mois de prestations pour le développement du Média. Elle affirme également avoir reçu un accord oral de la direction opérationnelle de l'époque. Gérard Miller dément formellement, assurant qu'aucune prestation n'avait été contractée ni validée, et qu'il n'y avait donc « aucune raison » d'effectuer ce virement.

La députée va plus loin en mettant directement en cause le rôle de Gérard Miller, évoquant un climat de contrôle et de domination au sein du Média. Elle dit s'être sentie « prise au piège », laissant entendre que l'affaire judiciaire pourrait être la conséquence différée de conflits internes. De son côté, le psychanalyste rappelle qu'il n'était plus président de l'association Le Média au moment des faits et rejette toute

responsabilité.

Si le virement n’a jamais abouti, la justice considère que l’infraction pourrait être constituée indépendamment de son échec. Un accord amiable conclu depuis entre Mediascop et la SDPLM n’a pas mis fin aux poursuites. Le parquet souligne enfin que Sophia Chikirou et son avocat n’ont formulé aucune observation lors de la phase contradictoire ouverte en 2025.

Le Point